



Georges-Vanier

RÉSOLUTION 2 - 2025.02.17

Considérant : que l'école dispose d'un budget extraordinaire au fonds 4 permettant de subventionner de telles initiatives ;

Il est résolu : que le Conseil d'établissement de l'école Georges-Vanier accepte de distribuer un montant de **650\$** à des élèves choisis en bourses au nom du conseil d'établissement.

Proposé par : Guylaine Cool, direction

Appuyé par : _____

Adopté par : _____

Direction
d'établissement

Présidence du Conseil